



# PROMOTIONS 2013-2014

Professeurs des Écoles  
et Instituteurs

Je suis syndiqué-e  
au SNUipp71

- OUI  
 NON

## FICHE DE CONTROLE

En nous renvoyant cette fiche de contrôle, le SNUipp71 assurera le suivi de votre situation dans le cadre des promotions à venir et du contrôle des décisions de l'Administration.

**C'est une garantie de justice et d'équité !**

Si vous souhaitez recevoir par courrier les résultats vous concernant, joignez à cette fiche de suivi une enveloppe timbrée (pour les non-syndiqués) ou indiquez-nous votre adresse mail.

### CAPD promotions début décembre 2013 :

**BAREME = A.G.S. + 2 fois la note (+ correctif\*)**

NOM:..... Prénom:..... Date de naissance : ...../...../.....

Adresse personnelle:.....

Code Postal:..... Ville:..... ;.....

Tel:..... Courriel : .....

École:..... Circonscription:.....

Échelon actuel:..... Depuis le:.....

Instituteur(trice)

Professeur d'école

Instit : Ancienneté Générale de Service au 31/12/13 : .....ans.....mois.....jours

P.E. : Ancienneté Générale de Service au 31/08/13 : .....ans.....mois.....jours

Note au 31/08/13 : ..... (Date de la dernière inspection : ...../...../.....)

Barème total : .....

#### **\*Correctif de la note pour retard d'inspection**

**Le correctif est appliqué lorsque la note est antérieure aux 3 dernières années précédant l'année de la promotion.**

Pour cette année, un correctif de 0,25 point sera pris en compte pour toute inspection datant d'avant juin 2010.

*Exemple : j'ai obtenu une note de 16 lors de ma dernière inspection le 3 mars 2009 (année scolaire 2008 /2009).*

*Je bénéficie d'un correctif de 0,50 point (0,25 pour 2011/2012 et 0,25 pour 2012/2013) à condition de ne pas dépasser la note maximum de mon échelon (**Retrouvez la grille départementale sur notre site**). Ma note sera donc de 16,5....Mon barème sera de 16,5x2 + AGS.*

#### **Promovable mais pas promu : Pourquoi ?**

Être promuable, c'est avoir la durée requise dans l'échelon précédent pour être susceptible de passer à l'échelon supérieur.

La CAPD retiendra 30% des promouvables au Grand Choix, et 5/7 des promouvables au Choix, le reste des promotions de l'année se feront à l'ancienneté.

*Exemple : pour 100 collègues promouvables au 6<sup>ème</sup> échelon PE : 30 passeront au Grand Choix (en 2 ans et 6 mois), 50 passeront au Choix (en 3ans), et 20 passeront à l'ancienneté (en 3 ans et 6 mois). Pour plus d'informations adressez vous à votre section départementale du SNUipp.*

Réservé au SNUipp71

